

**NOTE D'INFORMATION  
AUX INFIRMIERS**

Dossier suivi par : **N. DOROTHEE- DAHOMAY**

☎ : **0590 23 99 47**

Courriel : [nicole.dahomay@cgss-guadeloupe.fr](mailto:nicole.dahomay@cgss-guadeloupe.fr)

Date : **mercredi 30 juillet 2014**

Objet : **Scannérisation des Ordonnances (SCOR)**

Madame, Monsieur,

Les professionnels de santé disposant des équipements et logiciels de facturation correspondant à la dernière version du cahier des charges SESAM Vitale en vigueur dans sa version 1.40, d'un logiciel intégrant SCOR dans sa version 2.11 agréé CNDA et d'un scanner peuvent procéder à la numérisation et à la télétransmission des pièces justificatives.

La numérisation des pièces justificatives par les professionnels concernés par SCOR s'applique à tous les cas : FSE et Dégradé

Les pièces justificatives :

- les originaux ou copies d'ordonnances
- les feuilles de soins papier au format cerfa
- les formulaires de prescription de la DSI par le médecin

Vous devez vous engager à transmettre une pièce justificative conforme, c'est-à-dire d'une qualité de numérisation permettant l'atteinte du taux d'exploitabilité des pièces justificatives de 99 %.

La numérisation doit ainsi se faire en veillant à ne pas numériser :

- des images toutes blanches
- des images toutes noires
- des images illisibles (problème de contraste rendant l'image illisible)
- des ordonnances tronquées : une seule page numérisée pour une ordonnance de plusieurs pages ; décalage à la numérisation droite/gauche, bas/haut

**En cas de présence d'une ou plusieurs pièces inexploitables, il vous sera demandé de produire la pièce papier.**



**Une adresse unique pour vos dossiers assurance maladie :**

**CGSS - ASSURANCE MALADIE  
BP 9 – 97181 – LES ABYMES CEDEX**

En cas d'**impossibilité technique** de numériser la pièce justificative de facturation, ou d'impossibilité technique de télétransmission ou d'**absence de réception de l'accusé de réception**, lié à un échec de la télétransmission de la pièce justificative, vous devez tout mettre en oeuvre pour y parvenir dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la première tentative de numérisation.

En cas de nouvel échec à l'issue du délai imparti, vous informez la caisse et transmettez la pièce justificative sous format papier (duplicata ou copie papier), sauf si l'ordonnance a déjà été transmise à la caisse de l'assuré à l'appui d'une demande d'accord préalable.

**A défaut de réception des pièces numérisées**, nous prendrons contact avec vous pour que vous transmettiez à nouveau les pièces que vous avez conservées, en procédant :

- à un nouvel envoi des pièces justificatives numérisées, dans les 5 jours, à compter de la 1ère tentative de télétransmission des ordonnances numérisées,
- en cas de nouvel échec à l'issue du délai imparti, vous transmettez la pièce justificative sous format papier (duplicata ou copie papier), conformément au circuit de transmission des pièces justificatives papier prévue par l'avenant national.

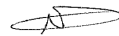
Rappel : Dès lors que le processus d'envoi et de réception de la pièce numérique est réalisé selon les principes définis ci-dessus, vous êtes dispensé d'adresser le duplicata ou la copie de l'ordonnance originale sur support papier.

Le circuit de transmission papier des pièces justificatives ne s'applique qu'en cas d'impossibilité technique de télétransmission ou d'utilisation de SCOR.

Si vous rencontrez des difficultés techniques, vous pouvez contacter la cellule Conseiller Informatique Services.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

P/LE DIRECTEUR



**Nicole DAHOMAY**  
Responsable de l'unité  
Auxiliaires Médicaux



**Une adresse unique pour vos dossiers assurance maladie :**

CGSS - ASSURANCE MALADIE  
BP 9 - 97181 - LES ABYMES CEDEX